



DELIBERATION n° 86 - 2015
En date du 26 Novembre 2015
Portant sur les demandes de subvention au titre de la
DETR pour des opérations 2016

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 26 Novembre 2015 à 20H00 selon convocation en date du 17 Novembre 2015 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mr Patrice PAYRAT étant désigné secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mmes Mandet Mauricette, Janicot Marie Claude, Aupetit Berthelemot Christèle, Mrs Henry Philippe, Garcia Jean Luc, Adjoint.

Mmes Carrillo Martine, De Paiva Régine, Toucas Hélène, Sanchez Marie Hélène, Duval Patricia
Mrs Payrat Patrice, Glandus Bernard, Morelon Alain, Peaudecerf Sébastien, Gaillard André, Page Stéphane,
Conseillers Municipaux.

- **Absents** : Ayant donné procuration : Mr Vandenbroucke Gérard : Pouvoir donné à Mr Garestier, Mme Lacorre Séverine: Pouvoir donné à Mme Sanchez Marie Hélène, Mme Bassaler Virginie : Pouvoir donné à Mme Toucas Hélène. Mme Thibault Guillon Claude : Pouvoir donné à Mr Gaillard André, Mme Dubreuil Anne Sophie : Pouvoir donné à Mr Page Stéphane

Excusé : Mr Verger Manuel

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstention	0

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Etat peut subventionner différents projets au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour laquelle la Commune peut prétendre à hauteur de 25 % HT.

Plusieurs projets pourraient y prétendre pour 2016 :

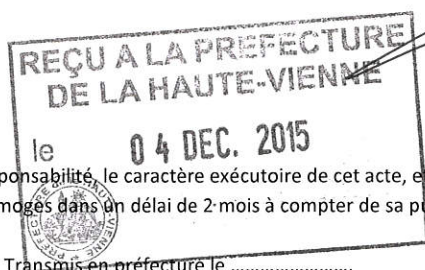
- Le remplacement des chaudières pour les écoles
- La réfection des allées du cimetière
- La création d'aires de jeux
- La mise en place d'un Columbarium au cimetière

Le Conseil Municipal autorise après délibération, Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour ces opérations et à signer toutes les pièces relatives à ces affaires.

Fait à Saint-Just-le-Martel
Le 26 Novembre 2015

Le Maire,

Joël GARESTIER



Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif des de Limoges dans un délai de 2-mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.

Publié le

Transmis en préfecture le